



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-181  
ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public face à la Médiathèque  
Plaine de Neauphle**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Considérant** la demande de Monsieur Nicolas LEFEVRE, responsable pôle culturel Anatole France Aimé Césaire en date du 6 mai 2025 ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants pendant le déroulement de la manifestation nationale « Partir en livre » qui se déroulera **le samedi 28 juin 2025 de 9 h à 19 h sur le site de la Plaine de Neauphle face à la Médiathèque** ;

**Considérant** qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public le samedi 28 juin 2025 de 9 h à 19 h, Parc de la Plaine de Neauphle, face à la Médiathèque, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Un périmètre de sécurité, au moyen de barrières Vauban qui devront être attachées entre elles, sera mis en place.

**Articles 3 :** La rue sera fermée à la circulation dans les portions situées entre les rues Pierre de Ronsard, Guillaume Apollinaire et la place de la Médiathèque qui restera accessible au public, le samedi 28 juin 2025 de 9 h à 19 h.

**Article 4 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat par une mise en fourrière, conformément au Code la Route, notamment à l'article R.417-10.

**Article 5 :** Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

**Article 6 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

**Article 7 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. La manifestation pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 9 :** Monsieur GIRARDON élu en charge à la sécurité et à la Tranquillité Publique,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire Général en charge de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur Nicolas LEFEVRE, responsable pôle culturel Anatole France Aimé Césaire,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

- 6 MAI 2025

**Ali RABEH**

Maire de Trappes

